



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 janvier 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à Monsieur le Ministre de l'Économie et à Monsieur le Ministre des Classes moyennes concernant le cofinancement étatique de la formation professionnelle continue.

Dans une récente interview avec le « Luxemburger Wort » le directeur d'une chaîne luxembourgeoise de supermarchés avec un effectif de plus de 4.000 collaborateurs a attiré l'attention sur la problématique du manque de personnel qualifié et la décision du gouvernement en 2017 d'apporter des modifications au régime d'aide étatique que peuvent solliciter les entreprises pour le financement des frais liés à la formation professionnelle continue de leurs salariés : « *Gewusst ist auch, dass es immer schwieriger wird, qualifizierte Mitarbeiter zu finden. Deshalb ist es unerklärlich, dass die Regierung die Beihilfen für Unternehmen, die Weiterbildungskurse für ihr Personal anbieten, drastisch reduziert. Das Gegenteil müsste hier der Fall sein.* »

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à Monsieur le Ministre de l'Économie et à Monsieur le Ministre des Classes moyennes.

- Le gouvernement partage-t-il la déclaration susmentionnée ?
- Dans l'affirmative, le gouvernement entend-il revoir la loi du 29 août 2017 portant modification du Code du travail ?

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Nancy Arendt
Députée



Luxembourg, le 4 mars 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, de Monsieur le Ministre de l'Économie et de Monsieur le Ministre des Classes moyennes à la question parlementaire N° 144 de Madame la Députée Nancy Arendt

Pour que les entreprises luxembourgeoises puissent engager la main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin, le développement de la formation professionnelle continue ne couvre que l'un des volets.

Concernant la formation professionnelle initiale, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a mis en place, ensemble avec les chambres professionnelles, un groupe de travail ayant comme mission l'analyse des profils professionnels existants en vue de leur actualisation afin que les contenus des formations répondent au mieux aux besoins du monde économique.

Il est correct que la loi du 29 août 2017 portant modification du Code du travail diminue les aides étatiques aux entreprises sous forme de cofinancement de leurs plans de formation. En revanche, le développement de la formation professionnelle continue ne se limite pas aux seules aides financières aux entreprises. Le congé individuel de formation permet également aux salariés de profiter de formations continues leur donnant accès à de nouvelles qualifications. De même, une amélioration du processus de la validation des acquis de l'expérience permettra aux salariés d'avoir une meilleure vue de leurs compétences et de leurs lacunes à combler afin d'accéder à des niveaux de certification (et donc de qualification) supérieurs. Le MENJE s'efforce également d'analyser les offres de formation continues actuelles en vue d'une plus grande diversification répondant à des besoins précis de la part des salariés et des entreprises.

Enfin, le MENJE juge qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact d'une modification de cette loi et donc de légiférer à nouveau.

Dans le cadre de cette question parlementaire il y a néanmoins également lieu de rappeler que, sur initiative du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, un projet-pilote qui s'inscrit dans le contexte de la formation professionnelle continue a été lancé en mai 2018.

Le principe général de ce projet intitulé « Luxembourg Digital Skills Bridge » est d'accompagner les entreprises et leurs salariés dont l'activité va être radicalement

transformée par un changement technologique majeur vers une nouvelle organisation du travail, de nouvelles fonctions et emplois.

« Luxembourg Digital Skills Bridge » a pour objectif d'anticiper les répercussions des nouvelles évolutions technologiques sur l'emploi en proposant aux salariés dont les postes sont transformés ou menacés, des formations sur mesures ainsi qu'un accompagnement individuel leur permettant de les préparer à exercer un nouveau poste préalablement identifié (en interne ou externe). Cette approche préventive est à la fois intéressante pour l'entreprise, le salarié et l'économie dans son ensemble.

Dans le cadre de ce projet-pilote, le Fonds pour l'emploi prend en charge les frais salariaux des personnes en formation ainsi qu'une partie des frais de formation et met à disposition des entreprises participantes et des salariés impactés un accompagnement individuel spécifique avec un conseiller expérimenté et formé à la méthodologie.

Actuellement 10 entreprises participent au programme et 258 salariés sont en formation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse